



Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

Madame Océane BOUGUET
EHPAD Le Petit Pierre
14 rue Pierre Avezard
45450 FAY AUX LOGES

Ref : BRAND
Contact : tarification@loiret.fr
Objet : Arrêté 2024

Orléans, le 20 MARS 2024

Madame la Directrice,

Conformément aux dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous adresser par mail, une ampliation de l'arrêté fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2024 de votre EHPAD « Petit Pierre ».

Comme convenu lors de la rencontre du 27 novembre 2023, après application du taux d'évolution 2024 fixé à 2,27 %, une majoration de 3 € a été appliquée au prix de journée 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc MONTFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75175

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2024 de l'EHPAD « Petit Pierre » à FAY AUX LOGES

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 2 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 décembre 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relatives au vote du budget primitif 2024,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD « Petit Pierre » situé, sis 22 rue Notre Dame à FAY AUX LOGES (45) sont fixés à compter du 1^{er} mars 2024 à :

- 65,50 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 81,26 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	HEBERGEMENT
Total des dépenses (classe 6)	2 162 198,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 162 198,00 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	2 101 198,00 €
Intégration du résultat (+/-)	/

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 3 Le Directeur Général des Services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale